Rapport de vérification

N° 134383042502R015

Référence client: CDF E0048 2025 001014

Entreprise:
SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Latitude : 46.64199, Longitude : 2.33800

Adresse de facturation:
SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Mise à disposition de photographies des observations
Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

MECALAC N°019054

SANS OBSERVATION

Lieu de vérification:
SADE - CIE GEN DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
DIRECTION REGIONALE DE NORMANDIE
12 Boulevard Industriel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Périodicité: SEMESTRIELLE

Dates de vérification: 28/10/2025

Nom et visa du signataire: ANDRE ALEXIS

Pièces jointes:

Observation(s): Aucune observation constatée

Date du rapport: 29/10/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT ROUEN
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tél. : 02.99.86.72.08
SIRET :43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : PELLE HYDRAULIQUE 3700 KG MECALAC 019054

IDENTIFICATION

Nature :	Pelle hydraulique
Marque :	Mecalac
Référence client :	019054
Charge maximale d'utilisation :	3700 kg
Type :	714MW
Numéro de série :	MEC714MWTE0081576
Compteur horaire :	9152 h
Année de mise en service à l'état neuf :	2014

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Arrêté du 5 mars 1993

- **ESSAIS EN CHARGE**

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
indicateur de moment maxi avec stab+lame *Equipement de préhension installé : Crochet (bielette)*	3700 kg à 3 m	3700 kg à 3 m
Tous mécanismes *Equipement de préhension installé : Crochet (bielette)*	3700 kg	3700 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 28/10/2025

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 7,2m

Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

Appareil sur pneumatiques
Appareil articulé
Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
Sélecteur de vitesse PV/GV
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Dispositif de séparation général des énergies
Eclairage de la zone de travail
Essuie-glace(s)
Dispositif de rétro vision (caméra, miroir…)
Avertisseur sonore (klaxon)
Avertisseur sonore de recul
Gyrophare
Organes de commande à action maintenue
2 Stabilisateurs
Châssis avec lame

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Crochet (bielette)

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Limiteur de pression
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Autres freins
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Dispositif(s) de signalisation
Ceinture de sécurité
indicateur de moment maxi
Accoudoir rabattable (coupure mvt)

VERIFICATION

La vérification se compose :
- ***d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.***
- ***d'un essai de fonctionnement.***

L'examen de l'état de conservation *comporte des examens visuels destinés à :*
- *apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.*
- *déceler les défectuosités ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).*

L'essai de fonctionnement *est destiné à :*
- *apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.*
- *s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Equipements de préhension**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.